

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 30  
 Représentés : 5  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le treize décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents** : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

T. NAPOLY	à	D. LAFON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
S. CICERONE	à	G. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 70,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 71,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Considérant le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 26 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 02 décembre 2019,

Vu le budget communal,  
 Vu l'avis de la Commission,  
 Sur la proposition du Maire,  
 Après en avoir délibéré

## DECIDE

**Article 1** : d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Article 2** : Que les agents bénéficiaires sont les suivants

- Agents titulaires ou en CDI dès leur premier jour de contrat,
- Agents contractuels et apprentis ayant plus de 6 mois de présence continue,
- Aux agents vacataires ayant plus de 6 mois de présence continue représentant au mois 0.2 ETP,
- Aux agents retraités la première année uniquement,

**Article 3** : De verser au CNAS une cotisation annuel correspondant au montant de 212€ par agent actif et 136€ par agent retraité

**Article 4** : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites aux budgets des exercices concernés, chapitre 012.

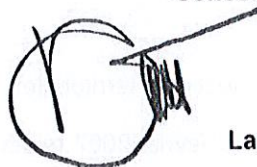
**Article 6** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 7** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,
- Aux organisations syndicales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Le Maire  
 Conseiller Départemental



Laurent VASTEL



Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la réception  
 En préfecture le 27/12/19  
 Publication/Affichage du 30/12/19 au 30/02/20

Pour le Maire par délégation  
 P/Le Directeur Général des Services  
 L'agent autorisé

